

## **Règlement du Concours « Unlock the Future of Luxury » – Louis Vuitton**

### **Article 1 – Organisation du Concours**

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 – Marseille - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 organise -- pour le compte de LOUIS VUITTON MALLETIER, SA de droit français au capital de 21 119 700 Euros, dont le siège social est situé 2 rue du Pont Neuf, 75001 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° B 318 571 064- - (ensemble l' « Organisateur ») et du **vendredi 25 septembre 2015 à 19h, au dimanche 27 septembre 2015 à 20h** un concours intitulé Unlock the Future of Luxury ci-après dénommé « le Concours ».

### **Article 2 – Objet du Concours**

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité.

Le thème imposé pour le Concours est le suivant :

« Créer en 48 heures un concept d'application à l'aide d'algorithmes qui permettra d'analyser, de prévoir les tendances et « l'évolution de la marque » en utilisant des données internes et externes. »

### **Article 3 : Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Concours est ouvert, **dans la limite de soixante-dix (70) Participants**, à toute personne physique (i) majeure dans son pays de résidence (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatique, technique, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Par ailleurs, et dans la mesure où le premier prix du Concours inclut un vol aller/retour Paris San Francisco, il appartient à tous les Participants de prendre leurs dispositions pour (i) s'assurer de leur disponibilité éventuelle aux dates qui lui seront proposées, (ii) contracter toutes assurances le cas échéant nécessaire en relation avec ce voyage et (iii) s'assurer qu'ils aient accompli l'ensemble des formalités nécessaires pour pouvoir bénéficier de leur prix.

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de Louis Vuitton Malletier et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception à l'organisation ou à la réalisation du Concours,

L'inscription au Concours est ouverte, **dans la limite de soixante-dix Participants**, du 1<sup>er</sup> juillet au 25 septembre 2015. Le Concours se déroulera du vendredi 25 septembre 2015 à 19h au dimanche 27 septembre 2015 à 20h.

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours

### **Phase 1 : processus d'Inscription**

- Date : Entre le 1er juillet 2015 et le 25 septembre 2015.

Objet : chaque personne souhaitant participer peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : unlockluxury.bemyapp.com. Il devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Suite à sa demande d'inscription chaque candidat recevra, aux plus tard deux (2) semaines avant le début du Concours, et à l'adresse qu'il a communiqué, un e-mail lui indiquant si son inscription est confirmée et, dans un tel cas, une invitation à la soirée d'idéation ainsi qu'un exemplaire d'engagement de confidentialité, qu'il devra signer et remettre en main propre le premier jour du Concours. Tout refus de signer un engagement de confidentialité entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

Chaque Participant dont l'inscription a été confirmée doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

### **Phase 2.1 : Soirée Idéation**

- Date : mardi 22 septembre 2015 à 19h00
- Lieu : Siège de Louis Vuitton Malletier
- Objet : Soirée « idéation » lors de laquelle chaque participant pourra présenter son idée de prototype. La présentation des idées sera limitée à une minute par participant. S'il le souhaite, le Participant pourra utiliser un unique slide JPEG ou Powerpoint. A l'issue des présentations, les Participants pourront rencontrer sur place des professionnels de la marque Louis Vuitton et du Big Data. Cette rencontre sera organisée dans un format « speed coaching ». A la suite du « speed coaching », les Participants pourront participer à des workshops sur les données mises à disposition par Louis Vuitton pour le Concours ainsi que la présentation d'outils informatiques

### **Phase 2.2 : Début du Concours**

- Date : vendredi 25 septembre 2015 à partir de 18h30
- Lieu : Locaux de Louis Vuitton malletier à Asnières

Objet : Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 6 participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « Equipes »). Un même Participant ne pourra pas être dans plusieurs Equipes. A partir de 21h00 heure de Paris, les Equipes auront jusqu'au dimanche 27 septembre 2015, 15h30 pour développer leur prototype.

•

### **Phase 3 : Hackathon**

- Date : du vendredi 25 septembre 2015 à 21h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 2015 à 15h30

- Lieu : Locaux de Louis Vuitton Malletier à Asnières

- Objet : Début des travaux et développement par les Participants de leur prototype. L'Organisateur mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux Participants via email en amont du Concours. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des Participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

#### **Phase 4 : Evaluation et présentation du prototype**

- Date : le dimanche 27 septembre 2015

- Lieu : Locaux de Louis Vuitton Malletier à Asnières

- Objet :

- à 10h00 heure de Paris, les Equipes devront soumettre la méthodologie de leur prototype, indiquant les algorithmes et les données utilisées dans le cadre de l'évaluation du critère algorithme.
- à partir de 16h00 heure de Paris chaque Equipe présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

#### **Phase 5 : Délibération du jury et annonce des résultats**

- Date : le dimanche 27 septembre 2015 à 18h30

- Lieu : Locaux de Louis Vuitton Malletier à Asnières

- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

#### **Article 4 Détermination des Gagnants**

Les deux (2) Equipes gagnantes seront déterminées par un jury de 5 à 8 membres représentants de Louis Vuitton Malletier et professionnels externes du monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 24 septembre 2015. Le jury délibèrera le dimanche 27 septembre 2015 aux alentours de 18h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le dimanche 27 septembre, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Equipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Equipes gagnantes sur la base des critères suivants :

1) Innovation : proposer un concept prédictif peu ou pas encore exploité aidant les directions Marketing à mieux connaître leur marché.

2) Business : démontrer un potentiel client important associé à un business model rentable et répétable.

3) Algorithme : proposer un algorithme efficace et originale démontrant la puissance de l'analyse faite par votre application.

4) Finition: les applications devront être le plus achevées possibles (proposer une application simple et accessible, sans bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilité pour une activité commerciale).

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

### **Article 5 – Dotation du Concours**

Le Concours est doté de deux (2) lots :

**1er prix** : la somme globale de huit-mille euros (répartie à parts égales entre chaque membre de l'Equipe gagnante), ainsi qu'un séjour de cinq jours à San Francisco pour chaque membre de l'Equipe (vol aller/retour Paris/San Francisco en classe économique d'une valeur unitaire maximum de 1200€ par personne + 4 nuits d'hébergement dans un hôtel 2/3 étoiles avec petit déjeuner inclus d'une valeur unitaire maximale de 125€ par personne).

Le choix des billets et de l'hébergement sera à la discrétion de BeMyApp. Tous les autres frais seront à la charge des membres de l'équipe gagnante ou du Participant individuel.

**2ème prix** : Un (1) bagage LOUIS VUITTON (valeur unitaire 1300 € TTC) et un (1) téléphone Nokia Lumia 930 (valeur unitaire 350 €TTC) par membre de l'Equipe

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. BeMyApp se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 6 – Attribution des Lots**

Les lots seront adressés par BeMyApp aux Gagnants dans un délai maximum de **huit (8)** semaines, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

### **Article 7 - Indemnisation**

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des

frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.). à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

### **Article 8 – Modification, interruption ou annulation du Concours**

L'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### **Article 9 - Fraudes**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 10 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle**

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Louis Vuitton", ni sur aucun nom et / ou marques associés à LVM, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de LVM, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

### **Article 12 - Image**

Les Participants pourront être filmés ou photographiés pendant l'évènement. En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur au Concours. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

### **Article 13 - Confidentialité**

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours.

### **Article 14 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 10 ci-dessus. Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp – à l'adresse suivante 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

### **Article 15 – Dépôt légal du règlement**

Le présent règlement est déposé chez la SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, Huissiers de Justice Associés, sis 126 Avenue de la Liberté – BP 7 – 13430 EYGUIERES. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Concours.

## **Article 16 – Application du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.